

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Loire Profession Sport, association loi 1901 agréée Jeunesse & Sport et groupements d'employeurs déclarés accompagne le développement de l'emploi sportif et de loisir dans la Loire. A cet effet, l'association met à disposition de structures à but non lucratif des personnels compétents & diplômés dans les conditions précisées ci-dessous.

La convention est conclue entre **Loire Profession Sport**, situé(e) Maison des Sports - 4, rue des Trois Meules - BP 90144 - à Saint-Étienne Cedex 2 (42012), représentée par son Président, Monsieur Jacques MOULARD.

Et la structure adhérente **MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale** situé(e) Place des Combattants, à Farnay (42320) représentée par Madame BOULHOL Marcelle, Vice Présidente.

Madame BOULHOL Marcelle, Vice Présidente représentant **MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale** reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de Loire Profession Sport dont un exemplaire a été adressé en annexe

Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, **Loire Profession Sport** met à disposition de **MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale** en prêt de main-d'œuvre non lucratif, un(e) salarié(e) de sa structure, nommé(e) :

- **Rosier Franck**
- Titulaire du BEES 1er Degré Activités Physiques pour Tous et de la carte professionnelle 042 05 ED 00 17.

Gestion du personnel mis à disposition

Loire Profession Sport assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur et s'engage ainsi à :

- Élaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, **Loire Profession Sport** reste l'employeur de **Rosier Franck**, le gère et le rémunère.

Pendant la durée de sa mise à disposition, **Rosier Franck** recevra toutes les instructions nécessaires de la part du représentant de l'adhérent mandaté à cet effet.

L'utilisateur dispose donc du pouvoir de diriger et contrôler l'activité du salarié. Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'encadrement des disciplines enseignées.

La structure adhérente doit traiter le personnel mis à disposition dans le respect de la réglementation. En aucun cas la structure adhérente n'est autorisée à procurer directement au salarié avantage, prime ou gratification. Elle s'interdit une embauche directe complémentaire au temps de mise à disposition.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du **11 septembre 2025**. Elle est reconduite tacitement pour la même mission d'une année sur l'autre.

Chaque partie peut mettre fin à la convention librement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le dernier jour de la mission, en respectant un **préavis de 2 mois** au cours duquel la convention continue à produire ces effets.

En cas de rupture sans cause réelle & sérieuse la structure adhérente supportera la charge financière induite

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties.

Planning de travail et organisation de la mission

L'intervention de **Rosier Franck** s'effectuera de la manière suivante :

- Période de travail : **11 septembre 2025 au 25 juin 2026** en dehors des périodes de 2eme semaine des vacances scolaires de la Zone A ; Ascension.
- Activité encadrée : Sport Santé Adapté aux Seniors : Ateliers Mémoire, Concentration Musculaire & articulaire par l'activité physique
- Lieu de travail : Salle de la Loge du Trève - Farnay
- Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à **90 heures annuelles** soit **2,50 heures Hebdomadaires** durant **36 semaines**.
- Répartition de la durée du travail : *La structure doit informer l'intervenant de son horaire précis travail par la remise d'un planning en début de période de travail.*
 - Jeudi 2,5h de 8h30 à 9h45 et de 10h à 11h15

Conditions financières

Il est facturé à chacun des adhérents :

- L'adhésion annuelle à Loire Profession Sport de **30,00 €**.
- Le salaire brut du ou des salariés(s) du temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à 90.

Le taux de facturation est de **44,00 €** (participation aux frais de gestion inclus).

Déclaration mensuelle d'activité

La structure utilisatrice transmettra chaque mois et au plus tard le 25 du mois en cours, un relevé des heures effectuées. Une facture, conforme au relevé d'activité transmis, sera émise en fin de mois.

La structure utilisatrice doit fournir à Loire Profession Sport toute information sur les **absences, accidents, incidents dans les 24 heures**.

La structure utilisatrice signale tout écart entre le planning prévu à l'article « *Planning de travail et organisation de la mission* » et le temps de travail réalisé sur le mois concerné.

Pour chaque écart, la structure utilisatrice doit préciser le motif : absence autorisée, maladie, heures supplémentaires...pour prise en compte sur le bulletin de paie.

En l'absence de ce relevé ou en cas de transmission au-delà de la date indiquée, la facture et le bulletin de paie du salarié mis à disposition sera **conforme au planning mentionné sur la convention**.

Une régularisation sera réalisée le mois suivant sous réserve de la transmission du relevé d'activité.

Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement des sommes dues à Loire Profession Sport, la convention pourra être rompue sans préavis à l'égard de la structure adhérente.

Exonération de TVA

Je soussigné.e Madame BOULHOL Marcelle, Vice Présidente représentant.e légal.e de MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale atteste sur l'honneur que l'activité de l'association MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale est intégralement exonérée de TVA pour motif d'intérêt général et conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts

Je m'engage à signaler sans délai tout changement intervenant dans la situation de MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale et affectant l'ensemble de ces déclarations.

Fait à Saint-Étienne, le 10 septembre 2025

En deux exemplaires, signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

MAIRIE DE FARNAY-Commission Action Sociale
Madame BOULHOL Marcelle, Vice Présidente

Loire Profession Sport
Le Président Par délégation, Fabien Roche,
Directeur



LOIRE PROFESSION SPORT
Maison des sports
4, rue des Trois Meules
BP 90144
42012 SAINT-ETIENNE cedex 2

